



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



**Janvier 2014**  
**NUMERO SPECIAL N° 8**



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

# S O M M A I R E

<b>CABINET DU PREFET</b> .....	<b>3</b>
<i>Arrêté n°06 du 23 janvier 2014 portant réglementation sur le déroulement des concentrations et manifestations sportives/routes interdites 2014 dans le département de la Manche</i> .....	3
<b>3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE</b> .....	<b>4</b>
<i>Arrêté n°14-11 du 28 janvier 2014 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance de la sous-préfète d'Avranches du 10 au 21 février 2014 inclus</i> .....	4
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE</b> .....	<b>4</b>
<i>Arrêté du 23 janvier 2014 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales pour le département de la Manche</i> .....	4
<b>DIVERS</b> .....	<b>6</b>
<i>DREAL : DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT</i> .....	6
<i>Décision du 22 novembre 2013 portant approbation d'un projet d'ouvrage de distribution d'énergie électrique</i> .....	6

**Arrêté n°06 du 23 janvier 2014 portant réglementation sur le déroulement des concentrations et manifestations sportives/routes interdites 2014 dans le département de la Manche**

**Art. 1 :** Les termes ci-après utilisés dans la rédaction du présent arrêté sont définies comme suit : emprunt d'une route : circulation des participants à une concentration ou manifestation sportive sur la partie droite de la chaussée, conformément au code de la route ; franchissement : traversée d'une voie de circulation (pour emprunter une route prioritaire ou pour en sortir en effectuant un mouvement de tourne-à-gauche) ou de deux voies de circulation (pour continuer sur une route secondaire), dans un carrefour plan ordinaire ou un carrefour giratoire.

**Art. 2 :** L'emprunt et le franchissement des routes nationales à 2x2 voies (dont la liste est rappelée dans l'encadré ci-après) ainsi que l'itinéraire de substitution de l'autoroute A84 sont interdits aux concentrations ou manifestations sportives à titre permanent sur l'ensemble de l'année.

autoroute A84 et son itinéraire de substitution (RD975 entre Ponts et la limite du Calvados, RD998 entre RN175 et la limite de l'Ille et Vilaine)

RN13 de Cherbourg à la limite du Calvados

RN175 contournement d'Avranches et de l'échangeur 34 à Pontorson

RN176 de la RN175 à la limite de l'Ille et Vilaine

RN174 entre l'A84 et l'échangeur 8 de la porte verte

RN1174 section à 2x2 voies en continuité de la RN 174 (de l'échangeur 8 à la RN13).

**Art. 3 :** L'emprunt de l'itinéraire de substitution de la RN174 (RD974 entre Guilberville et Cavigny en passant par St-Lô et RN2174 entre Cavigny et St-HilairePetitville en passant par St-Jean de Daye et Montmartin en Graignes) est interdit aux concentrations ou manifestations sportives à titre permanent sur l'ensemble de l'année. Cette interdiction pourra être levée en vue de l'organisation d'épreuves disputées sur un même parcours depuis au moins 5 ans, sous réserve de l'avis favorable des services chargés de la gestion des routes du conseil général et de la direction régionale des routes nord-ouest et de la conclusion d'une convention liant l'organisateur avec les forces de gendarmerie ou de police. Cette autorisation pourra être levée en cas d'absolue nécessité, l'organisateur de la course étant alors tenu de procéder à l'arrêt immédiat de celle-ci.

**Art. 4 :** L'emprunt des routes départementales désignées ci-après est interdit aux concentrations ou manifestations sportives à titre permanent sur l'ensemble de l'année à l'exception des épreuves se déroulant sous convention liant l'organisateur et les services de gendarmerie ou de police.

RD901 entre Querqueville (RD45) et Jobourg (RD401)

RD924 entre Villedieu-les-Poëles(RD975) et Granville (RD971)

RD971 entre Granville et Coutances (RD972)

RD972 entre Coutances (RD971) et Agneaux (RN174)

RD973 entre Granville (RD971) et Marcey-les-Grèves (RD911)

RD976 entre Céaux (RD43) et Saint-Hilaire du Harcouët (RD999)

**Art. 5 :** Le franchissement des routes nationales et départementales désignées ci-après est interdit aux concentrations ou manifestations sportives à titre permanent sur l'ensemble de l'année. Cette interdiction pourra être levée sous réserve de la mise en place, par les organisateurs de l'épreuve, d'un dispositif de sécurité adapté à la dangerosité de la portion de voie après accord de la gendarmerie ou de la signature d'une convention liant l'organisateur et les services de gendarmerie ou de police pour assurer la sécurité du franchissement.

Les itinéraires de substitution des 2x2 voies :

RD975 entre Ponts et la limite du Calvados, RD998 entre RN175 et la limite de l'Ille et Vilaine (substitution de l'A84)

RD974 entre Guilberville et Cavigny en passant par St-Lô (substitution de la RN 174)

RN2174 entre Cavigny et St-HilairePetitville en passant par St-Jean de Daye et Montmartin en Graignes (substitution de la RN174)

Ainsi que :

RD6 : de Saint-Lô à la limite du Calvados.

RD7 : de Coutances (RD971E3) à Avranches (RD31)

RD13 : de la déviation de Bréhal (RD971) à Condé/Vire (RD53)

RD15 : de Portbail à la RD 903.R.D. 15 : de Portbail à la RD 903.

RD20 : de Coutances à Bréhal.

RD44 : de Coutances (RD971) à Agon-Coutainville

RD116 : de Barfleur à Cherbourg.

RD650 : de Créances (RD652) à Tourville sur Siennes(RD20)

RD652 : de la R.D. 900 à la R.D. 650.

RD776 : du Mont-Saint-Michel à la R.D. 975

RD900 : de Saint-Lô (RD972) à Lessay (RD2) et de ST Sauveur le V (RD900) à Martinvast (RD650) et de La Glacerie(RD352) à Cherbourg-Octeville(RD901)

RD901 : de Barfleur(RD902) à Auderville

RD902 : de Barfleur (RD901) à Barneville Carteret.

RD903 : de la RD 971 à la R.D. 650.

RD907 : de Mortain à la limite du département de l'Orne.

RD913 : de la R.N. 13 à la mer.

RD924 : de la limite du Calvados à Granville par Villedieu-Les-Poëles.

RD971 entre Granville et Coutances (RD972)

RD972 entre Coutances (RD971) et Agneaux (RD974)

RD973 entre Granville (RD971) et Marcey-les-Grèves (RD911)

RD976 entre Céaux (RD43) et Saint-Hilaire du Harcouët (RD999)

RD977 : de la limite de l'Ille-et-Vilaine à la limite du Calvados, par Saint-Hilaire du Harcouët, Mortain et Sourdeval.

RD997 : de Pontorson à la limite de l'Ille-et-Vilaine

RD999 : de la RD. 976 à Saint-Lô par Villedieu-Les-Poëles.

**Art. 6 :** L'emprunt et le franchissement des routes départementales classées à grande circulation (dont la liste est rappelée dans l'encadré ci-après) sont interdits les jours suivants :

samedi 22 février

samedi 1er mars

samedi 8 mars

samedi 15 mars

vendredi 18 avril

samedi 19 avril

lundi 21 avril

samedi 26 avril

mercredi 30 avril

dimanche 4 mai

mercredi 7 mai

mercredi 8 mai

dimanche 11 mai .

mercredi 28 mai

jeudi 29 mai

dimanche 1<sup>er</sup> juin

vendredi 6 juin

lundi 9 juin

samedi 5 juillet

vendredi 11 juillet

samedi 12 juillet

lundi 14 juillet

vendredi 18 juillet

samedi 19 juillet

vendredi 25 juillet

samedi 26 juillet

vendredi 1er août

samedi 2 août

dimanche 3 août

vendredi 8 août

samedi 9 août

samedi 16 août

dimanche 17 août

samedi 23 août

dimanche 24 août

samedi 30 août

dimanche 31 août

dimanche 2 novembre

vendredi 7 novembre

mardi 11 novembre

vendredi 19 décembre

samedi 20 décembre

mercredi 24 décembre

jeudi 1er janvier 2015

dimanche 4 janvier 2015

R.D. 2 : de Valognes (RN13) à Saint-Sauveur-le-Vicomte (RD900) et de Lessay (RD900) à Coutances (RD971).

R.D. 4 : des Pieux (RD650) à Les Pieux (RD23).

R.D. 7 : De Avranches (RD31) à Avranches (RD 973)

R.D. 7E1 : De Ponts (RN175) à Avranches (RD 31)  
 R D. 13 : de Villebaudon (RD999) à Condé-sur-Vire(RD53)  
 R.D. 22 : de Ste Croix Hague (RD901) à Couville (RD 56)  
 R.D. 23 : de Flamanville (RD4) aux Pieux (RD650)  
 R.D. 40 : de Céaux (RD 43) à Sacey(limite de département)  
 R.D. 43 : de la R.N. 175 à la R.D. 40.  
 R.D. 47 : de Martigny (RD999) à Isigny le Buat (RD85)  
 R D 53 : Entre N174 à Condé sur Vire et RD974 St Amant  
 R.D. 56 : de Brix (RN13) à Couville (RD22)  
 R.D. 56E1 : de Brix (RN13) à Brix (RD56)  
 R.D. 77 : de Hébécrevon (RD900) à Saint-Gilles (RD972)  
 R.D. 85 : de Isigny le Buat (RD47) à Isigny le Buat (RD976)  
 R.D. 89 : de Amigny (RD900) à Amigny (RD377E1)  
 R.D. 352 : de Martinvast (RD900) à Martinvast (RD119)  
 R.D. 650 : De Cherbourg (RD900) à Créances (RD652)  
 R.D. 652 : de Créances (R.D652) à Lessay (R.D 900)  
 R.D. 900 : De St Sauveur le Vicomte (RD2) à Lessay (RD2) et de Martinvast (RD352) et Cherbourg (RD650)  
 R.D. 900E3 : De Agneaux (RD900) à Agneaux (RD972)  
 R.D. 901 : D'Auderville (RD401) à Tourlaville (RN13) et de Gonnevillle (RD611) à Tourlaville (RD901)  
 R.D. 911 : De Ponts (RD911E) à Ponts (RD975)  
 R.D. 911E : De Ponts (RD911) à Ponts (RD7E1)  
 R.D. 971 : De Coutances (RD972) à St Pair sur mer (RD973) et de Coutances (RD972) à Carentan (RN13)  
 R.D. 972 : de Coutances (RD971) à Agneaux (RD900E3) et de Saint-Lo (RN174) à Bérigny (limite de département)  
 R.D. 973 : de Granville (RD924) à Avranches (RD7)  
 R.D. 974 : de Cavigny (RN174) à Guilberville (RD975).  
 R.D. 975 : de Guilberville (limite de département) à Beuvrigny (limite de département) et de Ponts(RD911) à Gouvets (limite de département)  
 R.D. 976 : de Le Teilleul (limite de département) à Céaux (RD43)  
 R.D. 998 : de St James (RD30) à Pontaubault (RD976)  
 R.D. 999 : de St-Lô (RD972) à St-Lô (RD972) et de Villebaudon (RD13) à Ste Cécile(RD975)et de Ste Cécile(RD975)à Martigny (RD47)  
 Avenue de Cessart : de CHERBOURG (D 901) à CHERBOURG (Place Napoléon)  
 Place Napoléon : De CHERBOURG (Avenue de Cessart) à CHERBOURG (Quai de Caligny)  
 Quai de Calligny : De CHERBOURG (Place Napoléon) à CHERBOURG (Quai Alexandre III)  
 Art. 6 : Le directeur de cabinet de la préfecture de la Manche, les sous-préfets d'Avranches, Cherbourg et Coutances, le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, le président du conseil général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.  
 Signé : le directeur de cabinet : Pierre MARCHAND LACOUR

---

### 3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE

---

**Arrêté n°14-11 du 28 janvier 2014 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance de la sous-préfète d'Avranches du 10 au 21 février 2014 inclus**

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 VU le décret n°92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;  
 VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;  
 VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;  
 VU le décret du 2 août 2012 nommant Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches,  
 VU le décret du 5 juin 2013 nommant Mme GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances ;  
 VU l'arrêté préfectoral n°13-236 du 28 novembre 2013 donnant délégation de signature à Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches ;  
 VU l'arrêté préfectoral n°13-237 du 28 novembre 2013 donnant délégation de signature à Mme GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances ;  
 CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance de la sous-préfète d'Avranches ;  
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,  
 Art. 1 : Mme Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances, est désignée pour assurer la suppléance de Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches du 10 au 21 février 2014 inclus.  
 Art. 2 : Le secrétaire général, la sous-préfète suppléante et le secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.  
 Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON

---

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

---

**Arrêté du 23 janvier 2014 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales pour le département de la Manche**

Considérant le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Basse-Normandie 2010-2014 et notamment son annexe ;  
 Considérant les besoins du département de la Manche en matière de mandataires judiciaires à la protection des majeurs, délégués aux prestations familiales et préposés d'établissements ;  
 Art. 1 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de la Manche :

- 1) Personnes morales gestionnaires de services :
  - Association Tutélaire des Majeurs Protégés de la Manche (ATMPM), 745 rue Jules Vallès, CS 32509, 50009 Saint Lô Cedex
  - Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), Rue Léon Jouhaux, BP 424, 50004 Saint Lô
- 2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :
  - Madame Clotilde ALLAIN née BETEMPS, 13 bis route du taillis, 50680 MOON SUR ELLE (Initialement agréée par le préfet du Calvados)
  - Mme Marie-Paule BEAUDOUIN née SOUEF, BP 40328, 50103 Cherbourg-Octeville
  - Mme Liliane CHAPON née ROUSSIN, 15, La Huberdière, 50450 Lengronne
  - Mme Laëtitia EMBARECK, 57 rue Félix Faure, 50120 Equeurdreville (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)
  - Mme Ingrid GHYS née NOEL, BP 21, 50760 Barfleur
  - M. Christian GUILLOTTE, 74 rue du Buot N°16, 50000 Saint Lô
  - Mme Marie Line JAMMES née CHESNEL, Cabinet de la Sée, BP 113, 50301 Avranches cedex (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)
  - Mme Chantal LEBOURGEOIS née LAMACHE, 36 le pied Sablon, 50840 Fermanville

M. Eric LANGEVIN, 81 bd Mendès-France, 50100 Cherbourg-Octeville  
 Mme Elisabeth LEBRENE, 44 rue Barbey d'Auréville, BP 20, 50700 Valognes  
 Mme Christine LECARPENTIER née CAILLIEZ, 15 rue Wéléat, 50700 Valognes  
 Mme Marie LECERF, Hameau Touraine, 50700 Sauxemesnil  
 M. Jean LEMARDELEY, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Sienne (Initialement agréé par le préfet de l'Orne)  
 Mme Martine LEMARDELEY née LE BRIS, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Sienne  
 M. Emmanuel LEROY, 217 rue des Ecuyers, 50000 Saint Lô (Initialement agréé par le préfet du Calvados)  
 Mme Florence MANUELLE, 15 rue de Wéléat, 50700 Valognes  
 Mme Cécile PEDRON, 4 rue du Dr Leturc, 50000 Saint Lô  
 Mme Christelle PETAUD née BERHAULT, Cabinet de la Sée, BP 113, 50301 Avranches cedex (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)  
 Mme Alexandra RACHINE née TIRLOY, BP 19, 50360 Picauville  
 M. Pascal RIOULT, 230 rue du monument, BP 10, 50380 Saint Pair sur Mer  
 Mme Pia ROBINE née LOCHER, BP 2, 50340 Les Pieux  
 Mme Brigitte SAINT née LEFORBAN, 4 rue du Dr Leturc, 50000 Saint Lô  
 M. Guillaume SOUTRA, BP 05, 50700 Valognes  
 Mme Jacqueline THEAULT, Cabinet MJPM, BP 46, 50380 Saint Pair sur mer (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)  
 M. Olivier TRANCHANT, 157 Rue des Sources, 50290 Longueville  
 Madame VAN HAVERBEKE née LE CAVIC, BP N°9, 50330 Sa int Pierre église  
 3) Personnes physiques exerçant en tant que préposés d'établissements  
 Mme Valérie CHRETIEN :  
 Centre Hospitalier de Pontorson :  
 E.H.P.A.D., 7 chaussée villechêrel, 50170 PONTORSON  
 Maison d'accueil spécialisée « l'Archipel », 50170 PONTORSON  
 Maison d'accueil spécialisée, le bas theil, 50400 SAINT PLANCHERS  
 M. Alexandre CLOUET, Mme Karine LEMONNIER :  
 Fondation bon sauveur de Picauville :  
 Foyer d'accueil médicalisé Augustin Delamare, 50 rue Seblin, 50500 CARENTAN  
 Résidence accueil (maison relai), route de saint Sauveur, 50360 ETIENVILLE  
 EHPAD « Elisabeth de Surville », route de saint Sauveur, 50360 PICAUVILLE  
 EHPAD « Elisabeth de Surville », 7 rue de la poste, 50690 MARTINVEST  
 Maison d'accueil spécialisée « la Meije », route de saint Sauveur, 50360 PICAUVILLE  
 Institut médico-éducatif « la Mondrée », internat-résidence la montagne, rue Cotis Capel, Quartier la brèche du bois, 50100 CHERBOURG OCTEVILLE  
 Centre de soin de suite et de réadaptation en alcoologie et addictologie Beaugerard, 11 rue docteur Schweitzer BP11, 50470 LA GLACERIE  
 Centre hospitalier spécialisé, route de saint Sauveur, 50360 PICAUVILLE  
 Etablissements ayant passé une convention avec la fondation avec la fondation de Picauville :  
 EHPAD de Montebourg, 38 rue Monseigneur Lenordez, 50310 MONTEBOURG  
 Fondation bon sauveur de Saint Lô :  
 EHPAD « Anne Leroy », 68 rue du bois, 50000 SAINT LÔ  
 Centre hospitalier spécialisé, 65 rue Baltimore, 50008 SAINT LO cedex  
 Centre hospitalier et EHPAD, 1 avenue qui qu'en grogne, BP 439, 50500 CARENTAN  
 EHPAD « résidence les Eglantines », 14 rue saint Martin, 50410 PERCY  
 EHPAD la clairière des Bernardins, 5 rue des bernardins, 50160 TORIGNY SUR VIRE  
 Centre Hospitalier Public du Cotentin :  
 Centre hospitalier Louis Pasteur, 46 rue du val de Saire, BP 208, 50102 CHERBOURG-OCTEVILLE  
 Centre hospitalier, 1 avenue du 8 mai 1945, 50700 VALOGNES  
 EHPAD « le pays valognais », 1 Avenue du 8 mai 1945 - 50 700 VALOGNES  
 EHPAD « Le gros hêtre » rue Aristide Briand 50130 CHERBOURG OCTEVILLE  
 Mme Soazic ESNAULT :  
 Centre Hospitalier « Avranches-Granville » :  
 Site d'Avranches : EHPAD « arc en Sée », 59 rue de la liberté 50300 Avranches  
 Site de Granville : 849 rue des Menneries BP 629, 50406 GRANVILLE CEDEX  
 EHPAD « Paul Poirier », 4 rue du docteur Le François, 50400 GRANVILLE  
 Etablissements ayant passé une convention avec le Centre Hospitalier « Avranches-Granville » :  
 Centre Hospitalier et EHPAD de St Hilaire du Harcouet, Place de Bretagne, 50600 ST HILAIRE DU HARCOUET  
 EHPAD « résidence Delivet », boulevard Jean-Baptiste Delivet BP 31, 50220 DUCEY  
 Hôpital local et EHPAD, 12 rue Jean Gasté, 50800 VILLEDIEU LES POELES  
 Hôpital de Mortain, 18 rue de la 30ème division américaine, BP 2, 50140 MORTAIN  
 Mme Mélanie LAISNE :  
 EHPAD Anaïs de Gourcy, 10 rue de Bastogne, 50190 PERIERS, EHPAD, 2 rue Blanche de Castille, 50490 Saint-Sauveur-Landelin, EHPAD Lempérière, La lande, 50250 Neumesnil, EHPAD « Le Loret », 15, rue Emile Poirier, 50250 La Haye du Puits, EHPA « la vieille église », 50250 Lithaire  
 Mme Thérèse PLAINE :  
 EHPAD de l'hôpital de Saint James, 2 route de Pontorson BP.18, 50240 ST JAMES  
 Etablissement ayant passé une convention avec l'hôpital local de Saint James :  
 Centre d'accueil et de soin :  
 Maison d'accueil spécialisée :  
 Site principal, 43 rue du Mont, 50240 Saint James  
 Résidence "Les Marronniers"  
 Résidence "Les Acacias"  
 Avenue de Beaminster, 50240 Saint James : Résidence "Les Hortensias"  
 Foyer occupationnel d'accueil :  
 Route d'Antrain, 50 240 Saint James : Centre Louis Ravalet  
 Mme Sandrine YBERT :  
 Centre Hospitalier de Coutances, Rue de la Gare, 50208 COUTANCES Cedex  
 EHPAD « les pommiers », EHPAD « les lilas », EHPAD « le manoir », EHPAD/USLD « le Coisel »  
 Etablissement ayant passé une convention avec le Centre Hospitalier de Coutances : Centre Hospitalier Mémorial et EHPAD/USLD, 715 rue Dunant, 50008 SAINT LO CEDEX  
 Art. 2 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de la Manche :  
 Personnes morales gestionnaires de services :  
 Association Tutélaire des Majeurs Protégés de la Manche (ATMPM), 745 rue Jules Vallès, CS 32509, 50009 Saint Lô Cedex  
 Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), Rue Léon Jouhaux, BP 424, 50 004 Saint Lô

**Art. 3 :** La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de la Manche :

Personnes morales gestionnaires de services :

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), Rue Léon Jouhaux, BP 424, 50004 Saint Lô

**Art. 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

aux intéressés ;

au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Cherbourg ;

au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Coutances ;

aux juges des tutelles du tribunal d'instance de Cherbourg ;

aux juges des tutelles du tribunal d'instance de Coutances ;

aux juges des tutelles du tribunal d'instance d'Avranches ;

aux juges des enfants du tribunal de grande instance de Cherbourg ;

aux juges des enfants du tribunal de grande instance de Coutances

**Art. 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du département de la Manche, soit hiérarchique auprès de la ministre chargée des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Caen, également dans un délai de deux mois à compter de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

**Art. 6 :** Le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et Délégués aux prestations familiales pour le département de la Manche ;

**Art. 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Art. 8 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé : le préfet : Danièle POLVE-MONTMASSON

---

◆

**DIVERS**

---

## **Dreal : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

### ***Décision du 22 novembre 2013 portant approbation d'un projet d'ouvrage de distribution d'énergie électrique***

Considérant que ces aménagements visent à améliorer la fourniture de l'énergie et l'impact visuel des réseaux de distributions d'énergie sur la zone considérée ;

**Art. 1 :** Le projet d'ouvrage relatif à l'« Effacement HTA Départ la Loge de Cherbourg », situé sur les communes de TOLLECAST, HARDINCAST et MARTINCAST dans le département de la Manche est approuvé tel que présenté dans le dossier de demande du 14 octobre 2013 présenté par ERDF-Ingénierie Manche- et conformément aux engagements du pétitionnaire formalisés dans son dossier.

Ces travaux consistent notamment en : la dépose de 4 595 mètres de lignes électriques aériennes dont 4 547 mètres de ligne HTA (20 000 V) et de 48 mètres de ligne BTA (230/400 V) ; la pose de 3 712 mètres de lignes électriques souterraines dont 3 527 mètres de ligne HTA et 185 mètres de ligne BTA ; la création de cinq postes électriques et la pose d'une armoire électrique.

Ces travaux devront respecter les prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**Art. 2 :** Toute modification devra être portée à la connaissance de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, en fonction de la nature de cette modification celle-ci pourra faire l'objet d'une nouvelle demande.

**Art. 3 :** 3.1. Enregistrement des informations SIG - Conformément à l'article 7 du décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 susvisé, ErDF - Ingénierie Manche- mettra en place un système d'information géographique.

3.2 Contrôle technique

Conformément à l'article 13 du décret du 1er décembre 2011 susvisé, ErDF -Ingénierie Manche- effectuera un contrôle technique des installations lors de la mise en service de l'ouvrage. Un exemplaire du compte-rendu du contrôle sera adressé à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. -

**Art. 4 :** La présente décision est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

**Art. 5 :** La présente décision sera notifiée à Monsieur le Responsable du groupe ErDF -Ingénierie Manche- site de Saint-Lô - BP 90 707 - à Cherbourg-Octeville Cedex (50 107).

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche et affichée pendant une durée de deux mois, à la préfecture et dans les communes de TOLLECAST, HARDINCAST et MARTINCAST selon les usages locaux.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage établi, selon le cas, par Madame la préfète ou par le maire de chaque commune concernée.

**Art. 6 :** Un recours contentieux peut être exercé devant le tribunal administratif de Caen, juridiction territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date du dernier affichage effectué. A peine d'irrecevabilité, ce recours est assujéti au paiement de la contribution pour l'aide juridique de 35 euros prévue par l'article 1635 bis Q du code général des impôts pour les bénéficiaires de l'aide juridictionnelle.

Signé : Pour la préfète de la Manche et par délégation, Le Chef de la division Energie Air Climat : Jean-Pierre ROPTIN